



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-045-2016-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2016-06-07-095 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 mettant en demeure madame AZAR Danièle de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, 5ème étage, 1ère porte droite de l'immeuble sis 35 boulevard de Strasbourg à Paris 10ème. (2 pages) Page 4
- IDF-2016-06-27-007 - Arrêté conjoint n° 2016- 167 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Les Myosotis » sis 159 rue François Mitterrand à LONGJUMEAU (91160) (4 pages) Page 7
- IDF-2016-06-27-006 - Arrêté conjoint n°2016- 166 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes dénommé « Les Jardins de Cybèle » sis 6 rue des Clos à BONDOUFLE (91070) (4 pages) Page 12
- IDF-2016-06-29-005 - arrêté hygiène-salubrité SAS beuty formation (2 pages) Page 17
- IDF-2016-06-24-007 - Arrêté N° 2016 - 162 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Camille Desmoulins » sis 2 avenue Anatole France à Juvisy-sur-Orge (91260) de l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) à Paris (75008) au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008) (3 pages) Page 20
- IDF-2016-06-24-005 - Arrêté N° 2016 - 163 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Louis Pasteur » sis 7-9 avenue Mazarin à Chilly-Mazarin (91380)) de l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) à Paris (75008) au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008) (3 pages) Page 24
- IDF-2016-06-24-006 - Arrêté N° 2016 - 164 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Arpage» sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200) de l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) à Paris (75008) au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008) (3 pages) Page 28
- IDF-2016-06-28-005 - Arrêté n° 86/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090). (7 pages) Page 32

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- IDF-2016-06-27-009 - Décision n° 2016-057 du 27 juin 2016 portant affectation d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile de France (2 pages) Page 40

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2016-06-29-004 - 2016 06 29 - Arrêté portant inscription monuments historiques de l'église Saint Michel Paris 17e (2 pages)	Page 43
IDF-2016-06-23-014 - Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France et constatant la désignation de Mme Isabelle CHAUMONT HUYET en remplacement de Mme Dominique HENON. (2 pages)	Page 46
IDF-2016-06-29-002 - Arrêté portant désignation des représentants de l'Etat au sein du CA de l'EPC Médicis clichy montfermeil 2 (2 pages)	Page 49
IDF-2016-06-29-001 - Arrêté portant désignation des représentants de l'Etat au sein du CA de l'EPCC Médicis clichy montfermeil 1 (2 pages)	Page 52
IDF-2016-06-29-003 - Arrêté portant désignation des représentants de l'Etat au sein du CA de l'EPCC Médicis clichy montfermeil 3 (2 pages)	Page 55
IDF-2016-06-27-008 - Arrêté portant nomination du comptable de l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) (2 pages)	Page 58

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-095

## ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016  
mettant en demeure madame AZAR Danièle de faire  
cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du  
local situé dans le bâtiment A, 5ème étage, 1ère porte  
droite de l'immeuble sis 35 boulevard de Strasbourg à  
Paris 10ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de  
Paris

dossier n° 16010167

## **ARRÊTÉ**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 mettant en demeure madame AZAR Danièle de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis 35 boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 mettant en demeure madame AZAR Danièle de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis 35 boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**Considérant que** le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 est entaché d'une erreur, portant sur le numéro du lot de copropriété ;

**Considérant que** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 est entaché d'une erreur, portant sur le numéro du lot de copropriété ;

**Considérant** que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 mars 2016 proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment A, 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis 35 boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> (*références cadastrales 10 AU 89 - lot de copropriété n°27*), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Madame AZAR Danièle, en qualité de propriétaire ; »

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Sont remplacés par les termes :

« **Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 mars 2016 proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment A, 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis 35 boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> (*références cadastrales 10 AU 89 - lot de copropriété n°29*), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Madame AZAR Danièle, en qualité de propriétaire ; »

**Article 2.** – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Article 1<sup>er</sup>** – Madame AZAR Danièle domiciliée **12 rue Barrague – 78390 BOIS D'ARCY** propriétaire du local situé dans le bâtiment A, 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis 35 boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> (*références cadastrales 10 AU 89 - lot de copropriété n°27*), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation. »

Sont remplacés par les termes :

« **Article 1<sup>er</sup>** – Madame AZAR Danièle domiciliée **12 rue Barrague – 78390 BOIS D'ARCY** propriétaire du local situé dans le bâtiment A, 5<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis 35 boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> (*références cadastrales 10 AU 89 - lot de copropriété n°29*), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation. »

**Article 3** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, l délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2016**

Pour le préfet, de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris

 Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-27-007

Arrêté conjoint n° 2016- 167 portant autorisation de  
création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14  
places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour

*Arrêté conjoint n° 2016- 167 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins  
Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées*

*Dépendantes dénommé « Les Myosotis » sis 159 rue François Mitterrand à*

*LONGJUMEAU (91160)*

**Arrêté conjoint n° 2016- 167**

**Portant autorisation de création  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Les Myosotis »  
sis 159 rue François Mitterrand à LONGJUMEAU (91160)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;


**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par la Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;





**VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée,

**VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

**VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

**VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

**CONSIDERANT** le courrier de décision conjointe de labellisation du PASA, en date du 16 juin 2014, des services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général de l'Essonne, autorisant une ouverture à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis lors de la visite réalisée conjointement par les services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'ARS et du Conseil départemental de l'Essonne, en date du 15 mars 2016, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que le PASA de l'EHPAD « les Myosotis » permet de prendre en charge et d'accueillir sur une ouverture de **5/7 jours** les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année **2010**,

**CONSIDERANT** le montant de la dotation soins forfaitaire annuelle de **4 557 euros** à la place qui s'ajoute à la dotation initiale soins de fonctionnement de l'EHPAD,

**SUR** propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

## ARRETEM

### **ARTICLE 1 :**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, dénommé «Les Myosotis » sis 159 rue François Mitterrand à LONGJUMEAU (91160), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie situé dans l'établissement, au sein duquel sont organisées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la subvention annuelle alloué par la CNSA dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à **63 798,00 €** (hors taux d'évolution annuelle) pour une ouverture de **5/7 jours**.

### **ARTICLE 3 :**

La capacité globale de l'établissement reste inchangée soit 74 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 070 185 3

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

Mode de tarif : [40] ARS TG HAS habilité à l'Aide Sociale PUI Pharmacie à Usage Interne

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgés dépendantes)

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS gestionnaire : 91 0011 005 (Centre Hospitalier des deux Vallées)

N° SIREN : 269 102 141

Code statut juridique : [13] Centre Hospitalier des deux Vallées

### **ARTICLE 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**ARTICLE 7:**

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Paris le 27 juin 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

# Agence régionale de santé

IDF-2016-06-27-006

Arrêté conjoint n°2016- 166 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour

~~Arrêté conjoint n°2016- 166 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées~~  
~~Personnes Âgées Dépendantes dénommé « Les Jardins de Cybèle » sis 6 rue des Clos à BONDOUFLE (91070)~~

**Arrêté conjoint n°2016- 166**

**Portant autorisation de création  
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé  
« Les Jardins de Cybèle »  
sis 6 rue des Clos à BONDOUFLE (91070)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par la Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale n° 2016-03 0009 du 15 février 2016 adopté par délibération du Conseil départemental ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée,

**VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

**VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

**VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

**VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

**CONSIDERANT** le courrier de décision conjointe de labellisation du PASA, en date du 2 février 2015, des services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général de l'Essonne, autorisant une ouverture à compter du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis lors de la visite réalisée conjointement par les services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'ARS et du Conseil départemental de l'Essonne, en date du 28 janvier 2016, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que le PASA de l'EHPAD «Les Jardins de Cybèle» permet de prendre en charge et d'accueillir sur une ouverture de **5/7 jours** les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année **2010**,

**CONSIDERANT** le montant de la dotation soins forfaitaire annuelle de **4 557 euros** à la place qui s'ajoute à la dotation initiale soins de fonctionnement de l'EHPAD,

**SUR** propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

## ARRETENT

### **ARTICLE 1 :**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, dénommé « Les Jardins de Cybèle » sis 6 rue des Clos à BONDOUFLE (91070), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie situé dans l'établissement, au sein duquel sont organisées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la subvention annuelle alloué par la CNSA dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à **54 684,00 €** (hors taux d'évolution annuelle) pour une ouverture de **5/7 jours**.

### **ARTICLE 3 :**

La capacité globale de l'établissement reste inchangée soit 84 places d'hébergement permanent dont 12 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 000 015 7

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

Mode de tarif : [47] ARS TP Tarif Partiel Nhas non habilité à l'Aide Sociale nPUI Pas de Pharmacie à Usage Interne

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgés dépendantes)

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS gestionnaire : 91 000 014 0 (SARL EVRY JARDINS DE CYBELE)

N° SIREN : 411 179 773

Code statut juridique : [72] SARL EVRY JARDINS DE CYBELE

### **ARTICLE 5 :**

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7:**

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Paris le 27 juin 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-29-005

arrêté hygiène-salubrité SAS beauty formation

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Cellule Régionale de Veille et d'alerte et de Gestion sanitaire

## Décision N°DSP-CRVAGS-2016-045

### Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-27 du 7 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **SAS BEAUTY FORMATION** » 176 avenue Charles-de-Gaule 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE du 29 avril 2016 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11922126992 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : « **SAS BEAUTY FORMATION** » 176 avenue Charles-de-Gaule 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE, placé sous la responsabilité du représentant légal Mme Rebecca BARANES, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

**Article 2** : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **29 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA

# Agence régionale de santé

IDF-2016-06-24-007

Arrêté N° 2016 - 162 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Camille Desmoulins » sis

*2 avenue Anatole France à Juvisy-sur-Orge (91260) de personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Camille Desmoulins » sis 2 avenue Anatole*

*France, sous le régime de l'Association de Résidences pour Personnes Âgées Dépendantes (ARPAD) à Paris (75008)*

*au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008)*

au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103  
boulevard Haussmann à Paris (75008)

## ARRETE N° 2016 - 162

**Portant cession d'autorisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé  
« Arpage Camille Desmoulins »  
sis 2 avenue Anatole France à Juvisy-sur-Orge (91260)  
de l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) à Paris (75008)  
au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L.312-1, L.313-1, L.314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 050200 du 3 février 2005 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n° 2005-00394 du 24 janvier 2005 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 83 places dénommé « EHPAD DE JUVISY-SUR-ORGE » sis 2 avenue Anatole France à Juvisy-sur-Orge (91260) ;
- VU** la demande enregistrée le 6 août 2015, complétée par le dossier du 02 février 2016, présentée par les Associations AREPA, AREFO et ARPAD, visant à la cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Camille Desmoulins » sis 2 avenue Anatole France à Juvisy-sur-Orge (91260) de l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), au bénéfice de l'Association ARPAVIE, dont le siège se situe 103 boulevard Haussmann à Paris (75008) – siret numéro 817 797 095 00012 ;

**CONSIDERANT** que l'article 6 du « protocole de rapprochement engageant entre AREFO, ARPAD et AREPA » signé le 17 novembre 2015 prévoit dans le cadre d'une opération de fusion, la dissolution des trois associations et la transmission universelle de leurs patrimoines, activités et engagements vers l'association ARPAVIE, créée le 16 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'ARPAVIE s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDERANT** que l'ARPAVIE s'engage à privilégier une approche territoriale et prospective de son activité permettant un meilleur maillage territorial et une inscription de l'établissement dans une filière gérontologique, à renforcer les coordinations et coopérations avec les autres acteurs du secteur social et médico-social et sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'ARPAVIE s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes accueillies un environnement accueillant et une prise en charge intégrant un projet de vie de qualité ;

**SUR** les propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Camille Desmoulins » sis 2 avenue Anatole France à Juvisy-sur-Orge (91260), accordée antérieurement à l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), est cédée à l'Association ARPAVIE, dont le siège est situé 103 boulevard Haussmann à Paris (75008).

### **ARTICLE 2** :

L'établissement dénommé « Arpage Camille Desmoulins », destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité de 83 places répartie comme suit :

- 56 places d'accueil en hébergement permanent
- 14 places en unité spécialisée dans l'accueil permanent de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 3 places d'accueil en hébergement temporaire
- 10 places en unité spécialisée dans l'accueil de jour de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (dont 2 d'accueil séquentiel)

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses places.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 000 627 9
  - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
  - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - o Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - Code fonctionnement (type d'activités) : [21] Accueil de jour
  - Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
  
  - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - Code fonctionnement (type d'activités) : [22] Accueil de nuit
  - Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
  
  - Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
  - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  
  - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 831 5
- Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

#### **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Délégué territorial de l'Essonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne et à la Mairie de Juvisy-sur-Orge.

Fait à Paris le 24 juin 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-24-005

Arrêté N° 2016 - 163 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Louis Pasteur » sis 7-9

*Arrêté N° 2016 - 163 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Louis Pasteur » sis 7-9 avenue Mazarin à Chilly-Mazarin (91380) de*

*l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) à Paris (75008)*

*au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008)*

au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008)



## ARRETE N° 2016 - 163

**Portant cession d'autorisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé  
« Arpage Louis Pasteur »  
sis 7-9 avenue Mazarin à Chilly-Mazarin (91380)  
de l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) à Paris (75008)  
au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;
- VU** l'arrêté n° 9403127 du 28 novembre 1994 du Président du Conseil général de l'Essonne portant autorisation de création et habilitation d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) privée à but non lucratif d'une capacité de 64 lits dont 4 en accueil temporaire, avenue Mazarin à Chilly-Mazarin (91380) ;
- VU** l'arrêté n° 945149 du 30 novembre 1994 du Préfet de l'Essonne portant autorisation de création d'une section de cure médicale dans le cadre de la création de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes à Chilly-Mazarin ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 0611529 du 11 août 2006 du Préfet de l'Essonne et n° 2006-04061 du 10 août 2006 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et diminution de capacité de la maison de retraite dénommée « résidence Arpage » sise 7/9 avenue Mazarin à Chilly-Mazarin (91380) ;

**VU** la demande enregistrée le 6 août 2015, complétée par le dossier du 02 février 2016, présentée par les Associations AREPA, AREFO et ARPAD, visant à la cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Louis Pasteur » sis 7-9 avenue Mazarin à Chilly-Mazarin (91380) de l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), au bénéfice de l'Association ARPAVIE, dont le siège se situe 103 boulevard Haussmann à Paris (75008) – siret numéro 817 797 095 00012 ;

**CONSIDERANT** que l'article 6 du « protocole de rapprochement engageant entre AREFO, ARPAD et AREPA » signé le 17 novembre 2015 prévoit dans le cadre d'une opération de fusion, la dissolution des trois associations et la transmission universelle de leurs patrimoines, activités et engagements vers l'association ARPAVIE, créée le 16 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'ARPAVIE s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDERANT** que l'ARPAVIE s'engage à privilégier une approche territoriale et prospective de son activité permettant un meilleur maillage territorial et une inscription de l'établissement dans une filière gérontologique, à renforcer les coordinations et coopérations avec les autres acteurs du secteur social et médico-social et sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'ARPAVIE s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes accueillies un environnement accueillant et une prise en charge intégrant un projet de vie de qualité ;

**SUR** les propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Arpage Louis Pasteur » sis 7-9 avenue Mazarin à Chilly-Mazarin (91380), accordée antérieurement à l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), est cédée à l'Association ARPAVIE, dont le siège est situé 103 boulevard Haussmann à Paris (75008).

### **ARTICLE 2** :

L'établissement dénommé « Arpage Louis Pasteur », destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité de 62 places répartie comme suit :

- 61 places d'accueil en hébergement permanent
- 1 place d'accueil en hébergement temporaire

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses places.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 000 21 87
  - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
  - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

- Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
  - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  
  - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 831 5
- Code statut : [60] Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Délégué territorial de l'Essonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne et à la Mairie de Chilly-Mazarin.

Fait à Paris le 24 juin 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint,

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-24-006

Arrêté N° 2016 - 164 portant cession d'autorisation de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes dénommé « Résidence Arpage» sis 8 allée du  
Docteur Guérin à Athis-Mons (91200) de l'Association de  
Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD)  
à Paris (75008)  
au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008)  
au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103  
boulevard Haussmann à Paris (75008)

## ARRETE N° 2016 - 164

**Portant cession d'autorisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé  
« Résidence Arpage » sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200)  
de l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) à Paris (75008)  
au bénéfice de l'Association ARPAVIE, sise 103 boulevard Haussmann à Paris (75008)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L.312-1, L.313-1, L.314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;
- VU** l'arrêté n° 87-9557 du 27 janvier 1987 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'une maison de retraite privée à but non lucratif d'une capacité de 48 places, allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200) ;
- VU** l'arrêté n° 87-689 du 11 mars 1987 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, portant autorisation de création d'une section de cure médicale dans une maison de retraite privée à but non lucratif pour personnes âgées dépendantes, sise allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200) ;
- VU** l'arrêté n° 90-00723 du 10 mai 1990 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de fonctionnement de la maison de retraite privée à but non lucratif sise 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200), gérée par l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) ;

- VU** l'arrêté n° 93-01692 du 26 juillet 1993 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne, portant habilitation de la maison de retraite privée à but non lucratif sise allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200), à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 052409 du 30 décembre 2005 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n° 2006-00922 du 2 mars 2006 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne, portant transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite dénommée « Arpage » sise 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200) ;
- VU** la demande enregistrée le 6 août 2015, complétée par le dossier du 02 février 2016, présentée par les Associations AREPA, AREFO et ARPAD, visant à la cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Arpage » sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200) de l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), au bénéfice de l'Association ARPAVIE, dont le siège se situe 103 boulevard Haussmann à Paris (75008) – siret numéro 817 797 095 00012 ;

**CONSIDERANT** que l'article 6 du « protocole de rapprochement engageant entre AREFO, ARPAD et AREPA » signé le 17 novembre 2015 prévoit dans le cadre d'une opération de fusion, la dissolution des trois associations et la transmission universelle de leurs patrimoines, activités et engagements vers l'association ARPAVIE, créée le 16 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'ARPAVIE s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

**CONSIDERANT** que l'ARPAVIE s'engage à privilégier une approche territoriale et prospective de son activité permettant un meilleur maillage territorial et une inscription de l'établissement dans une filière gérontologique, à renforcer les coordinations et coopérations avec les autres acteurs du secteur social et médico-social et sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'ARPAVIE s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes accueillies un environnement accueillant et une prise en charge intégrant un projet de vie de qualité ;

**SUR** les propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Arpage » sis 8 allée du Docteur Guérin à Athis-Mons (91200), accordée antérieurement à l'Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD), est cédée à l'Association ARPAVIE, dont le siège est situé 103 boulevard Haussmann à Paris (75008).

### **ARTICLE 2** :

L'établissement dénommé « Résidence Arpage », destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité de 48 places d'hébergement permanent.

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses places.

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 081 104 1
  - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
  - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 831 5
  - o Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

### **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Délégué territorial de l'Essonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne et à la Mairie d'Athis-Mons.

Fait à Paris le 24 juin 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-28-005

Arrêté n° 86/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du  
Bois Chaland à LISSES (91090).



**Arrêté n° 86/ARSIDF/LBM/2016**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

**Vu** le dossier reçu le 6 juin 2016 de Monsieur Frédéric BARROUX, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'agrément de Madame Florina STANILA en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-29, par arrêté n° 69/ARSIDF/LBM/2016 en date du 17 juin 2016 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), dirigé par Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0** est autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les vingt-neuf sites listés ci-dessous :

- LISSES siège social, site principal  
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)  
Fermé au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 059 3
- JUVISY-SUR-ORGE  
5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 162 5
- ETAMPES  
4, square de la Libération à ETAMPES (91150)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 120 3
- CORBEIL-ESSONNES  
65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 992 6
- BRETIGNY-SUR-ORGE  
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 994 2
- GRIGNY  
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 001 5
- LARDY  
35, route Nationale à LARDY (91510)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 993 4

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

2/7

- **PARAY-VIEILLE-POSTE**  
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 998 3
  
- **RIS-ORANGIS**  
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 002 3
  
- **SAINT-PIERRE-DU-PERRAY**  
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 991 8
  
- **SAVIGNY-SUR-ORGE**  
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 000 7
  
- **VERRIERES-LE-BUISSON**  
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 996 7
  
- **VIGNEUX-SUR-SEINE**  
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 995 9
  
- **VIRY-CHATILLON**  
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 999 1
  
- **VIRY-CHATILLON**  
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 003 1
  
- **MORSANG-SUR-ORGE**  
35, route de Corbeil à MORSANG-SUR-ORGE (91390)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 027 0

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

3/7

- BREUILLET  
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 973 6
  
- ETRECHY  
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 975 1
  
- MALESHERBES  
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 45 001 974 0
  
- CROSNE  
7, place Boileau à CROSNE (91560)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 038 7
  
- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 098 5
  
- LONGPONT-SUR-ORGE  
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 104 7
  
- MONTLHERY  
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 105 4
  
- LES ULIS  
124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 145 0
  
- COURCOURONNES  
322, square des Champs-Elysées à COURCOURONNES (91080)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 997 5

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

4/7

- BRETIGNY-SUR-ORGE  
4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 976 9

- RIS-ORANGIS  
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINISS en catégorie 611 : 91 002 163 3

- ATHIS-MONS  
38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINISS en catégorie 611 : 91 002 164 1

- ETAMPES  
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 974 4

Les trente-quatre biologistes médicaux exerçant, tous associés, sont les suivants :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste médical,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Raluca CHIRU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste médical,
- Madame Claire GERARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur François GERARD, médecin, biologiste médical,
- Madame Catherine GRAVEY, médecin, biologiste médical,
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical,

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

5/7

- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical,
- **Madame Florina STANILA, médecin, biologiste médical,**
- Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin, biologiste médical,

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP2	Total Actions	Droits de vote
Mme Amélie AUDION	0	0	1	1	268
Mme Nadia BAIDJIBAY	0	0	1	1	268
M. Frédéric BARROUX	0	200	7236	7436	1 939 648
Mme Claire BOCCARA	0	0	1	1	268
M. Belkacem BOULEFDAOUI	0	0	1	1	268
Mme Elsa CAILLAULT	0	0	1	1	268
Mme Raluca CHIRU	0	0	1	1	268
M. Thierry CORNU	0	0	1	1	268
Mme Anne-Sophie DEFFAIN	0	0	1	1	268
Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	0	0	1	1	268
M. Jean-Denis DOSDAT	0	0	1	1	268
M. Stéphane DUPRE	0	0	1	1	268
Mme Claire GERARD	0	0	1	1	268
M. François GERARD	0	0	1	1	268
Mme Catherine GRAVEY	0	0	1	1	268
Mme Loana IONESCU	0	0	1	1	268
M. Sadi KHALFH	0	0	1	1	268
Mme Frédérique LE MANACH	0	0	1	1	268
M. Philippe LOILIER	0	0	1	1	268
Mme Gratiela MACOVIEVICI	0	0	1	1	268
M. Didier MAIREY	0	0	1	1	268
Mme Bénédicte MARTINAUD	0	1	7228	7229	1 937 106
Mme Madeleine PISTONE	0	0	1	1	268
Mme Valérie REGLI	0	0	1	1	268
Mme Geneviève RIVIERE	0	0	1	1	268
Mme Carole ROUSSEAU	0	0	1	1	268
Mme Francine SAIOVICI	0	0	1	1	268
Mme Georgiana SIRETEANU	0	0	1	1	268
Mme Florina STANILA	0	0	1	1	268
Mme Françoise TARONI	0	0	1	1	268
Mme Kim-Anh THANG-KORB	0	0	1	1	268
M. Vincent VALARCHE	0	0	1	1	268
Mme Christine VERGEZ	0	0	1	1	268
M. Mohand YACOUBI	0	0	1	1	268
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>0</b>	<b>201</b>	<b>14 496</b>	<b>14 697</b>	<b>3 885 330</b>

SELAS LAB77, personne morale	767 966	0	0	767 966	767 966
AERTS & FILOT, personne morale	816 182	0	0	816 182	816 182
<b>S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>1 584 148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 584 148</b>	<b>1 584 148</b>
<b>Total du capital social de la SELAS MEDI7</b>	<b>1 584 148</b>	<b>201</b>	<b>14 496</b>	<b>1 598 845</b>	<b>5 469 478</b>

**Article 2** : L'arrêté n° 69/ARSIDF/LBM/2016, en date du 17 juin 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), est abrogé.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 Juin 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2016-06-27-009

Décision n° 2016-057 du 27 juin 2016 portant affectation  
d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle  
chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile de France



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**DECISION N° 2016-057 DU 27 JUIN 2016**

**AFFECTATION D'AGENTS AU SEIN DE L'UNITÉ RÉGIONALE D'APPUI ET DE CONTRÔLE  
CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL EN ÎLE DE FRANCE**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** l'article R 8122-8 du code du travail,

**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**Vu** l'information du Comité Technique Régional d'Ile de France en date du 26 septembre 2014,

***DECIDE :***

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Ile de France :

- Monsieur Yann DOUILLARD, directeur adjoint du travail, responsable de l'URACTI (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Michel BERTRAND, inspecteur du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Madame Céline VALENTI, inspectrice du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Karim BOURAS, inspecteur du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Stéphanie DARBOUSSET, contrôleuse du travail (unité départementale de Paris)
- Monsieur Jean-Marc DIVAY, contrôleur du travail (unité départementale de Paris)
- Monsieur Philippe GABET, contrôleur du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Nathalie LECOMTE, contrôleuse du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Béatrice DUPRE, contrôleuse du travail (unité départementale de Seine et Marne)
- Madame Malika HAMIDOUCHE, contrôleuse du travail (unité départementale de Seine et Marne)
- Madame Agnès DAVID, inspectrice du travail (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Thierry DABEE, inspecteur du travail (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Olivier GOMES, inspecteur du travail (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Nicolas RECOUS, contrôleur du travail (unité départementale des Hauts de Seine).
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Madame Aurore TETAR, inspectrice du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, inspecteur du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Monsieur Didier LECOMTE, inspecteur du travail (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Serge JUBAULT, contrôleur du travail (unité départementale du Val d'Oise)
- Monsieur Thierry BOUCHET, contrôleur du travail (unité départementale du Val d'Oise)

## Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Ile de France.

## Article 3

Les décisions n° 2014-042 du 29 septembre 2014, n° 2014-055 du 18 novembre 2014, n° 2014-056 du 24 novembre 2014, n° 2014-063 du 9 décembre 2014, n° 2015-012 du 14 janvier 2015, n° 2015-0114 du 23 novembre 2015, n° 2015-114 du 26 novembre 2015 et n° 2016-031 du 12 avril 2016, portant affectation d'agents au sein de l'URACTI en Ile de France, sont abrogées.

## Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

## Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 27 juin 2016

Le directeur régional,



Laurent VILBOEUF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-29-004

2016 06 29 - Arrêté portant inscription monuments  
historiques de l'église Saint Michel Paris 17e

*Inscription monuments historiques de l'église Saint Michel des Batignolles Paris 17e*



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N° 2016 -**

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Michel dite « des Batignolles », sise 1 place Saint-Jean et 14 bis rue Saint-Jean à PARIS (17<sup>e</sup> arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France entendue en sa séance du 14 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Michel dite « des Batignolles » présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en cela qu'elle témoigne des premières recherches architecturales menées au début du XX<sup>e</sup> siècle sur les programmes religieux et qu'elle constitue la seule œuvre complète subsistante de l'architecte en chef des monuments historiques Bernard Haubold (1875-1944) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Michel dite « des Batignolles », sise 1 place Saint-Jean et 14 bis rue Saint-Jean à PARIS (17<sup>e</sup> arrondissement), délimitée selon le plan annexé, avec tous ses volumes annexes (bureaux, sacristies, corridors), ses espaces extérieurs et les grilles qui les délimitent, situés sur la parcelle n°147 d'une contenance de 20 a 12 ca, figurant au cadastre section DL et appartenant à la ville de Paris, identifiée au SIREN sous le n° 217500016, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

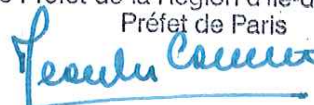
ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et à la ville de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le

29 JUIN 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-23-014

Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France et constatant la désignation de Mme Isabelle CHAUMONT HUYET en remplacement de Mme Dominique HENON.

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013  
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental  
d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU la lettre du 22 juin 2016 par laquelle le Secrétaire général de la CFDT Ile-de-France fait part de la désignation de Mme Isabelle CHAUMONT HUYET pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de Mme Dominique HENON ;
- SUR la proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

II – Deuxième collègue : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

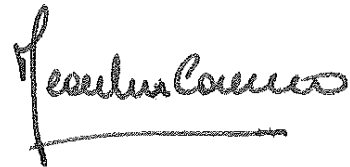
Il est constaté la désignation par l'Union régionale CFDT Ile-de-France de **Mme Isabelle CHAUMONT HUYET** en remplacement de **Mme Dominique HENON**.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencio', with a horizontal line underneath.

Jean-François CARENCO



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-29-002

Arrêté portant désignation des représentants de l'Etat au  
sein du CA de l'EPC Médecis clichy montfermeil 2

*portant désignation des représentants de l'Etat au sein du CA de l'EPCC Médecis clichy  
montfermeil 2*



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté préfectoral n°**

portant désignation des représentants de l'État  
au sein du conseil d'administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;

**VU** la délibération en date du 19 novembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

**VU** la délibération en date du 24 novembre 2015 par laquelle la Ville de Clichy-sous-Bois a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

**VU** la délibération en date du 25 novembre 2015 par laquelle la Ville de Montfermeil a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

**VU** l'article 8 desdits statuts fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » et fixant le nombre de sièges alloués à l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015342-0024 du 8 décembre 2015, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 8 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Médicis-Clichy-Montfermeil », ont été désignés en qualité de représentants de l'État à la séance du 22 décembre 2015 du conseil d'administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil » :

Titulaire : M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France,  
Suppléant : Mme Raphaëlle EPSTEIN-RICHARD, chargée de mission auprès du préfet de région d'Ile-de-France,

Titulaire : M. Christopher MILES, secrétaire général du ministère de la culture et de la communication,  
Suppléant : Mme Lucie MUNIESA, secrétaire générale adjointe du ministère de la culture et de la communication,

Titulaire : M. Michel ORIER, directeur général de la création artistique du ministère de la culture et de la communication,  
Suppléant : M. Pierre OUDART, directeur adjoint délégué aux arts plastiques de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication,

Titulaire : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,  
Suppléant : M. Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles adjoint d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M. le président conseil d'administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », M. le président de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil, à M. le maire de Clichy-sous-Bois, à M. le Maire de Montfermeil, M. le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication, M. le directeur général de la création artistique du ministère de la culture et de la communication et Mme la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **29 JUIN 2016**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-François Carencó", with a horizontal line underneath.

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-29-001

Arrêté portant désignation des représentants de l'Etat au  
sein du CA de l'EPCC Médocis clichy montfermeil 1

*désignation représentants de l'Etat*



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté préfectoral n°**

portant désignation des représentants de l'État  
au sein du conseil d'administration de l'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;

**VU** la délibération en date du 19 novembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

**VU** la délibération en date du 24 novembre 2015 par laquelle la Ville de Clichy-sous-Bois a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

**VU** la délibération en date du 25 novembre 2015 par laquelle la Ville de Montfermeil a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

**VU** l'article 8 desdits statuts fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » et fixant le nombre de sièges alloués à l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015342-0024 du 8 décembre 2015, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 8 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Médecis-Clichy-Montfermeil », sont désignés en qualité de représentants de l'État au sein du conseil d'administration de l'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil » jusqu'au 21 décembre 2018 :



Titulaire : le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Suppléant : le chargé de mission auprès du préfet de région d'Ile-de-France, ayant en charge les questions relatives à la Politique de la ville,

Titulaire : le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication,  
Suppléant : le secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication,  
Titulaire : le directeur général de la création artistique du ministère de la culture et de la communication,  
Suppléant : le directeur adjoint délégué aux arts plastiques de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication,

Titulaire : le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France,  
Suppléant : le directeur régional des affaires culturelles adjoint d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M. le président conseil d'administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », M. le président de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil, à M. le maire de Clichy-sous-Bois, à M. le Maire de Montfermeil, M. le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication, Mme la directrice générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication et Mme la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le **29 JUIN 2016**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-29-003

Arrêté portant désignation des représentants de l'Etat au  
sein du CA de l'EPCC Médicis clichy montfermeil 3

*désignation des représentants de l'Etat au sein du CA de l'EPCC Médicis clichy montfermeil 3*



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté préfectoral n°**

portant désignation des représentants de l'État  
au sein du conseil d'administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;

**VU** la délibération en date du 19 novembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

**VU** la délibération en date du 24 novembre 2015 par laquelle la Ville de Clichy-sous-Bois a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

**VU** la délibération en date du 25 novembre 2015 par laquelle la Ville de Montfermeil a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

**VU** l'article 8 desdits statuts fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » et fixant le nombre de sièges alloués à l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015342-0024 du 8 décembre 2015, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 8 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Médicis-Clichy-Montfermeil », ont été désignés en qualité de représentants de l'État à la séance du 26 mai 2016 du conseil d'administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil » :



Titulaire : M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France,  
Suppléant : Mme Raphaëlle EPSTEIN-RICHARD, chargée de mission auprès du préfet de région d'Ile-de-France,

Titulaire : M. Christopher MILES, secrétaire général du ministère de la culture et de la communication,  
Suppléant : M. Arnaud ROFFIGNON, secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication,

Titulaire : Mme Régine HATCHONDO, directrice générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication,  
Suppléant : M. Pierre OUDART, directeur adjoint délégué aux arts plastiques de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication,

Titulaire : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,  
Suppléant : M. Jean-Pascal LANUIT, directeur régional des affaires culturelles adjoint d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M. le président conseil d'administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », M. le président de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil, à M. le maire de Clichy-sous-Bois, à M. le Maire de Montfermeil, M. le secrétaire général du ministère de la culture et de la Communication, Mme la directrice générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication et Mme la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **29 JUIN 2016**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-François Carencó". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-27-008

Arrêté portant nomination du comptable de l'établissement  
public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS)

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**  
**portant nomination du comptable de**  
**l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS)**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.321-21,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay ;
- VU** la lettre du 29 janvier 2016 du directeur général des finances publiques, proposant la nomination de Madame Stéphanie RIBETTE pour exercer les fonctions d'agent comptable du nouvel Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Essonne en date du 19 février 2016 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Stéphanie RIBETTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, est nommée agent comptable de l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay à compter du 1er janvier 2016.

## **Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et le directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Jean-François CARENCO